

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 14 (1984)
Heft: 11

Rubrik: Les assurances sociales : assurance maladie : qu'est-ce que le risque aggravé?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les assurances sociales

Guy Métrailler



Assurance maladie:

qu'est-ce que le risque aggravé ?

Cette rubrique est, ce mois, réservée à nos lecteurs vaudois.

Dans le canton de Vaud, l'assurance maladie est obligatoire pour les enfants mineurs, les apprentis, les étudiants jusqu'à 25 ans et les personnes de 60 ans et plus domiciliées dans le canton depuis une année au moins et dont le revenu leur permet de bénéficier d'une prestation complémentaire (PC) ou d'un subside de la loi d'encouragement à l'assurance maladie (LEAM). Ces personnes de 60 ans et plus sont assurées sans réserve et sans limitation de durée pour les prestations d'hospitalisation.

En revanche, les personnes qui se sont assurées avant l'âge de 60 ans peuvent se voir imposer une ou des réserves pendant une durée maximale de cinq ans et les prestations en cas d'hospitalisation ne leur sont allouées que pen-

dant 720 jours compris dans 900 jours consécutifs. Il pourrait donc se produire que de telles personnes, qui se sont montrées prévoyantes en s'assurant plus jeunes, se trouvent désavantagées en arrivant à 60 ans parce que leur réserve reste applicable ou parce que leurs prestations d'hospitalisation sont limitées.

Pour éviter cet inconvénient, les caisses maladie majorent les cotisations de leurs assurés, en principe dès le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle ils fêtent leurs 60 ans, d'un supplément pour risque aggravé qui s'élève au maximum à Fr. 25.— par mois.

Le risque aggravé se définit comme la non-application des réserves et la prise en charge des prestations d'hospitalisation sans limite de durée.

Pour les personnes soumises à l'assurance obligatoire, le supplément est imposé alors que, pour les assurés facultatifs (non bénéficiaires d'un subside LEAM ou d'une PC) la possibilité est laissée à l'assuré de refuser ce supplément. Si l'assuré le refuse, les réserves seront appliquées jusqu'à leur terme de cinq ans et les prestations d'hospitalisation resteront limitées dans le temps.

Il faut relever que la cotisation d'une personne assurée avant 60 ans, même augmentée du supplément pour risque aggravé, reste largement inférieure à la cotisation des personnes n'ayant adhéré qu'à partir de 60 ans, puisque cette dernière cotisation est actuellement fixée à Fr. 400.— par mois.

Appel à nos lecteurs

Le responsable de la rubrique voulant éviter de se répéter et désirant répondre le mieux possible à votre besoin d'information, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir toutes les questions que vous aimeriez voir aborder sur l'ensemble des assurances sociales. Ces questions devraient être d'ordre général et ne pas concerter des cas particuliers, le rédacteur ne pouvant pas répondre concernant ces derniers sans connaître l'ensemble du dossier.

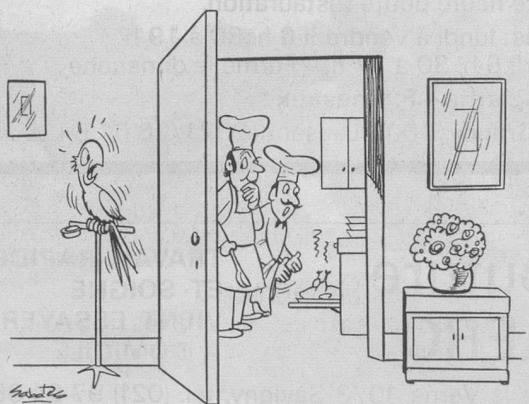
G. M.

Formation des adultes

Pour la troisième fois depuis 1979 — et avec l'appui du DIP vaudois — le groupe de liaison vaudois de la Fédération suisse pour l'éducation des adultes (FSEA) sort de presse une élégante plaquette informative mentionnant les principaux organismes de formation du canton, d'utilité publique, sans but lucratif ou semi-privés, réservés aux adultes, avec description de leurs champs d'activités et program-

mes. En plus des bibliothèques, cette instructive publication contient aussi la liste de tous les musées vaudois et renseigne sur les buts poursuivis par la FSEA.

On peut se procurer cette brochure **gratuitement** auprès des diverses organisations membres de la FSEA ou de son secrétariat romand, avenue de Rumine 2, 1005 Lausanne — tél. 021/22 24 09.



— Un seul poulet ne suffira pas. Que faire ?

(Dessins de Sabatès)

— Chérie, je te présente mon directeur...

